

3 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024

Étaient présents : BARC Laetitia ; BAZILLE Eric ; FERREIRA Martine ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PROTAT Clément

Absente (après 20h45) : PASQUET Nadine

Secrétaire : FERREIRA Martine

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2024
2. Projets de travaux :
 - Eglise
 - Logements au-dessus de la mairie
 - Peinture de l'intérieur de la mairie
 - Peinture menuiseries extérieures de la salle des fêtes
3. Point sur les énergies renouvelables
4. ORANGE - Redevance d'occupation du domaine public
5. SRD - Redevance d'occupation du domaine public
6. Prime Pouvoir d'Achat
7. Questions diverses

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2024

Une correction est apportée par Mme Pasquet, le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2024 est ensuite adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le maire en introduction rappelle que les devis sont confidentiels, que les échanges entre conseillers municipaux concernant les commissions doivent être adressés à tous les membres de la commission y compris le maire qui en est le président de droit.

Mme Pasquet quitte la réunion à 20h45.

2- PROJETS DE TRAVAUX

❖ EGLISE

M. Charpentier est venu voir l'église, est monté sur la toiture, a pris des photos de la charpente et a ensuite transmis un devis d'un montant de 84 000 € HT. M. Latu a fait la comparaison avec le devis de HC Couverture reçu fin 2022, mais les prestations et les tarifs actuels sont différents, il est donc difficile de faire une comparaison valable.

M. Latu rappelle qu'il faut faire jouer la concurrence, plusieurs entreprises devront soumissionner.

Il présente ensuite ce que fait un maître d'œuvre : le diagnostic, la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le suivi de chantier.

Le conseil se pose la question de l'utilité d'un maître d'œuvre, et envisage dans un premier temps de faire intervenir deux autres entreprises pour pouvoir comparer avec la proposition de M. Charpentier.

M. le maire rappelle également qu'il y a des problèmes de maçonnerie à l'église : fissures de la tourelle et de la façade. Des devis avaient été reçus : 3 730 € HT pour la tourelle et 3054 € HT pour la façade. La réactualisation de ces devis va être demandée, car ces dommages pourraient présenter à court terme des problèmes structurels et de sécurité.

Le conseil municipal s'interroge aussi sur les subventions qu'il pourrait y avoir pour ces travaux : le département Activ'3, la DETR (même si en raison de la baisse des fonds, le nombre de dossiers retenus risque de diminuer) et éventuellement le fonds de concours de la communauté de communes.

❖ RESTRUCTURATION DES APPARTEMENTS AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Suite à la détection d'une infiltration dans l'appartement n°3 lors du départ du locataire en mars, et de la visite d'un artisan, plusieurs devis ont été reçus pour notamment la réparation du plancher sous les salles d'eau. Étant donné l'ancienneté des logements et le fait qu'ils soient classés en F au niveau énergétique, les élus de la commission Bâtiments ont demandé des devis à l'entreprise pour une restructuration complète des appartements.

Le montant global de ces devis est d'environ 30 000 € sans l'électricité et la plomberie (les devis n'ont pas encore été reçus, mais l'estimation est d'environ 10 000 €). La commission Bâtiments doit de nouveau se réunir pour définir plus précisément la restructuration et ensuite demander de nouveaux devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la proposition de restructuration complète des appartements et à la poursuite du travail de la commission Bâtiments,

- autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département au titre d'Activ'3,

- autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au titre du Fonds de concours.

❖ REFECTION DES PEINTURES DE LA MAIRIE

Concernant la réfection des peintures, murs et menuiseries, de la mairie, le conseil municipal décide d'attendre que les travaux des appartements au-dessus soient terminés.

❖ REFECTION DES PEINTURES DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FETES

M. le maire indique qu'un devis d'un montant de 1950 € HT a été envoyé par l'entreprise DUMUIS. Le conseil municipal valide ce devis et autorise M. le maire à le signer.

3 –POINT SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

➤ Panneaux photovoltaïques sur le hangar

Suite au rendez-vous avec M. Berland de l'entreprise Horizon Energie, la commission estime que l'investissement n'est pas rentable.

M. Berland serait par contre intéressé par le terrain des Vingt-Quatre. Le projet serait de faire un contrat sur 30 ans, avec une location de la parcelle à environ 8000 € par an, comprenant une participation pour l'entretien.

➤ Parc éolien : la société Eolise a un projet sur le secteur entre Valence en Poitou et Vivonne. Si le projet se réalise, il y aurait un mat sur Voulon.

- Géothermie : un projet est peut-être possible, il pourrait être subventionné jusqu'à 65%.

4- ORANGE- REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a possibilité tous les ans de demander à Orange une redevance pour l'occupation du domaine public par ses équipements.

En application du le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, et après calcul de la revalorisation annuelle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les redevances pour l'occupation du domaine public dues par Orange :

- 48.27 €/km pour les artères en sous-sol (14.623 kms), soit 705.85 €
- 64.36 €/km pour les artères aériennes (5.650 kms), soit 363.63 €

soit un total de 1069.48 €.

5 - SRD- REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617 et la population totale en 2024 est de : 477 habitants. Le montant de la redevance s'élève donc à 239 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la redevance due par SRD, soit 239 € et autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

6- INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion, en date du 2 avril 2024,

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités, la prime sera versée par chaque employeur au prorata de la rémunération versée.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le principe de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au décret n°2023-10006 du 31 octobre 2023,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7- QUESTIONS DIVERSES

➤ Mur impasse du Coursier

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis de C. PUAUD pour la réfection du mur impasse du Coursier, d'un montant de 4 397.69 € HT. L'intervention est prévue au mois de septembre.

➤ Fissure du mur 4 impasse des Isles

Concernant la fissure du mur de maison 4 impasse des Isles, l'expert de l'assurance est passé constater, il a ensuite accepté le devis d'AVSP pour une inspection télévisée (443 € HT). Il faut maintenant attendre le résultat de cette inspection pour éventuellement valider le devis des travaux établi par C. PUAUD.

➤ SIMER

Une réunion a eu lieu à Brux le 18 avril pour faire le point sur la mise en place de la Redevance Incitative. Mme Pasquet et M. Latu y ont assisté. Le SIMER a indiqué que les bacs seront distribués en principe fin septembre/début octobre, mais ne devront être utilisés qu'à partir de janvier 2025. Une réunion publique d'information aura lieu à Voulon le 26 juin à 18h30.

➤ Prochaines dates :

- 16/05 Réunion de la commission Bâtiments à 20h30
- 22/05 Abattage des arbres au gîte par Elag'Ouest
- 23/05 Rencontre PLUi à Couhé avec l'AT86 et le cabinet d'études Creham
- 23/05 Réunion PLUi à la mairie à 20h30
- 7/06 Prochain conseil municipal à 20h30

➤ SVOS

Mme Ferreira informe le conseil municipal de la création de 2 postes au SIVOS : 1 poste d'agent technique titulaire à 20,5/35^{ème} et un poste en CDI à 9.5/35^{ème}.

➤ Bibliothèque

Le conseil municipal demande des précisions sur le fonctionnement de la bibliothèque. Mme Ferreira indique que le bibliobus de la Bibliothèque départementale passe tous les mois et qu'il est également possible de commander directement des livres. Un fonds de livres appartient déjà à la commune. M. Protat indique que son épouse serait d'accord pour devenir bénévole.

➤ M. Bazille informe le conseil qu'il y a beaucoup d'arbres tombés sur le chemin de la Loube suite aux intempéries de cet hiver.

Le Maire,
Roland LATU

La secrétaire,
Martine FERREIRA